

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Août 2011

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Pierre BEAU	CM	X		
François LAURENT	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM		X	
Christian PESSELON	Adj		X		Ludovic POYET	CM		X	
Marthe JACMAIN	Adj	X			Sonia PUPIER	CM	X		
Christine DAVAL	Adj	X			Hélène ROUE	CM		X	
Irène CARRERAS	CM		X						
Jean-Paul COMBE	CM	X							
Cécile ARTHAUD	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : M François LAURENT				
Mme ROUE Hélène donne pouvoir à Mme PUPIER Sonia M. CARRERAS Stéphane donne pouvoir à M. BEAU Pierre M. POYET Ludovic donne pouvoir à Mme DAVAL Christine Mme CARRERAS Irène donne pouvoir à M. COMBE Jean-Paul M. PESSELON Christian donne pouvoir à M. LAURENT François									
Sur convocation du Maire du 13/07/2011									

ORDRE DU JOUR

- **Budget commune – Décision modificative**
- **Ligne de Trésorerie**
- **Validation du règlement de la collecte des Ordures Ménagères**
- **Stationnement Place de la Paix**
- **Contrat Unique d'Insertion**
- **Divers**

Le Compte-rendu du Conseil municipal du 22 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Virements de crédits

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer un versement à l'article 20 immobilisation corporelles afin de pouvoir régler les honoraires du Commissaire enquêteur.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 203 : Frais études, rech. dev., insert°		1 900.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1 900.00 €
D 2313 : immos en cours-constructions	1 900.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 900.00 €	

RECONDUCTION D'UNE LIGNE DE CREDIT A COURT TERME

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute Loire une ouverture de crédit à court terme de 200 000 € (deux cent mil euros) destinée à faciliter l'exécution budgétaire dans l'attente de versement de subventions.

Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes des paiements et d'éviter une mobilisation trop précoce des emprunts budgétés.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré

DECIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute Loire aux conditions de taux variable indexé sur le T4M (EONIA) plus une marge de 0.80 % soit $1.023 + 0.80 = 1.823$ % en Août 2011 date de signature du contrat, l'attribution d'une ouverture de crédit court terme. Les utilisations de ce concours remboursées au gré de la Commune, et au plus tard le 02/08/2012.

PREND l'engagement

D'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire

D'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget)

PREND l'engagement pendant toutes la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

EMPRUNT AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2011

Monsieur le Maire indique que le budget primitif de la commune, modifié par les Décisions Modificatives 1 et 2 prévoyait de financer les investissements réalisés et en cours par un emprunt.

Un emprunt global de 200 000 € est nécessaire pour financer les travaux de restructuration de l'école primaire.

Il indique qu'une consultation a été réalisée auprès de trois établissements prêteurs et que la Crédit Agricole Loire Haute Loire lui a remis la meilleure proposition qu'il présente au Conseil :

Prêt de 200 000 € pour une durée de 10 ans au taux de 3.47% avec des échéances trimestrielles de 5 939.01 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil, qui, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de souscrire un prêt auprès de la Crédit Agricole Loire Haute Loire, aux conditions indiquées, d'un montant de **200 000€**, autorise le Maire à signer les contrats.

RÈGLEMENT DE COLLECTE, DE TRI, ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a pour mission de faire bénéficier aux habitants des avantages d'une bonne police concernant l'élimination des déchets ménagers et qu'à cet effet, elles doivent prendre toutes les mesures nécessaires en vue de :

- Promouvoir la propreté et l'hygiène des propriétés tant publiques que privées,
- Garantir la santé publique de ses habitants,
- Diminuer au maximum les tonnages des déchets produits,
- Favoriser la protection de l'environnement et le recyclage des matériaux
- Combattre les dépôts sauvages qui portent atteinte au cadre de vie.

Monsieur le Maire indique que la Communauté des Communes du Pays d'Astrée assure cette compétence et ce service.

Monsieur le Maire souligne que chaque commune-membre de la Communauté de Communes dispose du même dispositif technique de collecte des matériaux recyclables et qu'il y a lieu d'encourager les habitants à opérer un tri sélectif, en vue d'une valorisation optimum.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider un certain nombre de mesures destinées à fixer les modalités selon lesquelles chaque habitant pourra bénéficier,

Monsieur le Maire expose au Conseil les grandes lignes de ce règlement :

1 – l'organisation générale

La communauté de communes organise, de par sa compétence, la collecte périodique des déchets ménagers de tout occupant permanent ou temporaire.

2 - Les Contenants de collecte

Depuis le 15 décembre 2007, seuls les bacs normalisés seront collectés. Pour les personnes dans l'incapacité justifiée de stocker leur bac normalisé, la commune leur proposera de porter leurs déchets dans des conteneurs constituant un point de regroupement

Les contenants de collecte des déchets ménagers recyclables sont collectés tous les quinze jours en porte à porte. Chaque foyer a été doté d'une caissette jaune, de sacs jaunes et/ou de bacs à couvercle jaune.

Le verre est collecté en apport volontaire dans des conteneurs prévus à cet effet.

3 – Les Lieux et horaires de collecte

Les déchets sont déposés dans des contenants conformes et placés en bord de chaussée ou sur le trottoir, à l'entrée des voies inaccessibles aux véhicules de collecte, à la sortie des chemins privés au jour de collecte fixé par la Communauté de Communes.

4 – La Responsabilité pour dommages causés par des contenants mis à la collecte

Les propriétaires des contenants de collecte sont responsables de l'intégrité du matériel jusqu'à la collecte et après la collecte. Les propriétaires des contenants de collecte sont responsables des accidents pouvant résulter de leur présence sur la voie publique.

L'entreprise de collecte sera responsable, après son passage, si les contenants ne sont pas remis en place correctement et constituent un élément pouvant déclencher un accident.

5 – le Tri des déchets

Les déchets d'emballages ménagers recyclables, de journaux, magazines, revues et papiers sont collectés en porte à porte. Le verre ménager recyclable est collecté en point d'apport volontaire.

6 – Déchèterie et encombrants

La déchèterie intercommunale de La presle est destinée à recevoir les déchets des ménages non inclus dans la collecte en porte en porte des déchets ménagers...

7 – l'Abandon de déchets

Il est interdit de déposer ou de jeter sur le domaine public au sens général du terme tout objet quelconque susceptible de compromettre sa propreté, sa salubrité ou sa sûreté. Les infractions seront passibles de poursuites.

8 – l'Utilisation de contenants de collecte non conformes

Les contenants de collecte de déchets non conformes pourront être enlevés par la Communauté de Communes aux frais du responsable (propriétaire). L'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination des déchets déposés dans des récipients de collecte non conformes, aux frais du responsable.

9 – Interdiction d'ouvrir les récipients de collecte

10 – Mesures particulières concernant les abords des points spécifiques de collecte (Points d'apports volontaires du verre, points de regroupement...)

Afin de veiller à la tranquillité publique, tout dépôt en ces points de collecte ne devra s'effectuer qu'à des heures normales d'activité.

Chaque point de collecte ayant sa spécificité, il est interdit d'y déposer des déchets non conformes. L'abandon de déchets autour des points de collecte spécifiques est strictement interdit sous peine de sanctions.

Concernant les points d'apports volontaires pour le verre et les points de regroupement, les communes ont la responsabilité de l'entretien des contenants et des abords.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le règlement de collecte, de tri, et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

STATIONNEMENT PLACE DE LA PAIX

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération avait déjà été prise le 23 janvier 2006 approuvant l'instauration d'une réglementation de stationnement sur le parking de la Place de la Paix.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que plusieurs incidents se sont produits et souligne la nécessité de prendre un nouvel arrêté.

Afin de pouvoir stationner en toute sécurité et éviter les stationnements gênants et dangereux, Monsieur le Maire propose de limiter le stationnement de véhicules, sur le parking de la place de la Paix et celui situé devant la boucherie, à 15 minutes du lundi au dimanche de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

RAPPELLE que le stationnement de caravanes ou véhicules similaires, est interdit en permanence sur cette même place.

RAPPELLE que les trottoirs sont réservés aux piétons, et que les véhicules ne doivent pas y stationner.

Le Conseil municipal,

Oùï cet exposé,

AUTORISE son Maire à prendre un arrêté limitant le stationnement du parking de la Place de la Paix et celui devant la boucherie.

PRECISE que les véhicules ne doivent pas stationner sur les trottoirs.

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter un agent technique dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion à partir du 1^{er} septembre 2011.

Cet agent effectuera 26 heures hebdomadaire pour une durée de 6 mois.

Cet agent devra posséder le permis poids lourd et effectuera divers travaux de maçonnerie.

Le Conseil municipal,

Où cet exposé,

AUTORISE son Maire à recruter un agent technique en contrat CUI pour une durée hebdomadaire de 26 heures pour une durée de 6 mois à partir du 1^{er} septembre 2011.

AUTORISE son maire à signer le contrat à intervenir.

RESTRUCTURATION ET EXTENSION ÉCOLE PRIMAIRE SAIL SOUS COUZAN APPROBATION DES MISSIONS HAND ET ATTESTATION D'ACCESSIBILITÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de restructuration et extension de l'école primaire de SAIL-SOUS-COUZAN, les missions de contrôle Technique Construction sont réalisées par le bureau DEKRA Inspection SAS.

Il est nécessaire d'effectuer des missions complémentaires :

- Mission ATTAXES : vérification après travaux soumis à permis de construire et établissement de l'attestation d'accessibilité aux personnes handicapées,
- Mission Hand : Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.

Le bureau DEKRA Inspection SAS – 19 D rue de la télématique à ST ETIENNE propose ces missions Hand et ATTAXES pour un montant total de 1 560 € HT.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de son Président entendu,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du bureau DEKRA Inspection SAS pour les missions citées ci-dessus.

AUTORISE son Maire à signer tous les actes pouvant s'y rattacher.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

SYNDICAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA RÉGION BOËNNAISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet sollicite le Conseil municipal concernant la dissolution du syndicat des transports scolaires de la Région Boënnaise.

La gestion des transports scolaires est entièrement assurée par le Conseil Général de la Loire, ce syndicat ayant une activité très réduite, Monsieur le Maire

PROPOSE au Conseil Municipal la dissolution du Syndicat des transports scolaires de la Région Boënnaise.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE la dissolution du Syndicat des Transports scolaires de la Région Boënnaise proposée
par le Préfet de la Loire.

**LA POSTE : VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DU MAINTIEN DU BUREAU
DE POSTE DE SAIL SOUS COUZAN**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le canton de St Georges en Couzan est classé en zone
de montagne et qu'à ce titre le nombre d'heures d'ouverture du bureau de poste ne peut plus être
revu à la baisse.

Monsieur le Maire indique que le Bureau de la Banque Postale est ouvert trois matinées par semaine,
le lundi, le mercredi, le vendredi.

Monsieur le Maire tient aussi à souligner que cet été, le bureau de Poste a été fermé (et le sera
encore) à plusieurs reprises.

Suite à une récente réunion avec les dirigeants de la Poste, au cours de laquelle, ils ont proposé à
nouveau de fermer le bureau de poste de Sail, afin de le transformer en agence postale communale
ou en relais poste commerçant, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis
défavorable à cette fermeture et de délibérer pour le maintien de ce bureau de poste.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
REITERE son opposition à tout projet de fermeture du bureau de poste de la commune
VOTE à l'unanimité pour le maintien de ce bureau de poste.

Ont signé au registre tous les membres présents
CERTIFIE,
Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 2 Août 2011

Le Maire,
Ludovic BUISSON